



Non respect du contrat xxxxxx

Par **chris 31**, le **17/11/2014 à 22:37**

Je suis titulaire d'un contrat PLAN de RETRAITE xxxxxx souscrit en 1980 et arrivant à échéance en avril 2015 .rnJ'avais souscrit ce contrat , parce qu'à l'époque, je pensais déjà à étoffer ma retraite avec ce type de contrat.rnEn lisant tous vos commentaires,je suis très dubitatif quant à l'issue d'un règlement favorable .J'ai rendez-vous demain avec mon agent d'assurance et vous tiendrais au courant de ses commentaires . Dans le cas d'un échec des négociations, quelqu'un pourrait-il me donner la marche à suivre pour tenter une action en justice ou bien comment se grouper pour faire bloc avant d'envisager une action de groupe .rnMerci de bien vouloir me répondre

Par **moisse**, le **18/11/2014 à 10:14**

Bonjour,rnJe comprends (pas trop tout de même) que vous n'avez pas le gout de lire les dizaines d'interventions sur le sujet.rnLA juridiction compétente est le tribunal de Grande Instance, avec assistance obligatoire d'un conseil .rnL'action de groupe ne peut être intentée que par l'une des 16 associations de consommateurs agréées.rnC'est donc vers l'une d'elles qu'il convient de s'adresser.rnSi vous ne savez pas laquelle contacter, vous pouvez toujours adresser le même courrier à toutes en demandant si le principe d'une action de groupe est envisagé sur le sujet en question et que vous souhaitez vous joindre à la masse des plaignants.

Par **Dominique Axa France**, le **19/11/2014 à 15:23**

Bonjour chris 31,rnrnJe suis Dominique du service Qualité AXA France.rnrnJe viens de prendre connaissance de votre post.rnrnJe souhaiterais vous contacter afin de comprendre ce qui se passe.rnrnPouvez-vous me communiquer vos coordonnées,via la messagerie privée?rnJe vous en remercie.rnrnCordialementrnDominique RrnQualité AXA France

Par **ivonline**, le **21/01/2015 à 20:08**

Bonjour,rnrnJe suis titulaire d'un contrat xxxxxx (xxxxxx en ce qui me concerne), souscrit en juillet 2000 et arrivant à échéance en 2037.rnrnLe taux de revalorisation prévu pour mon contrat était de 2% par an au moment de la signature.rnrnOr le taux d'intérêt réel est seulement de 1,60% par an en moyenne depuis l'ouverture du contrat, alors qu'il comprend le taux de revalorisation auquel s'ajoute le taux minimum garanti...rnrnNous sommes bel et bien devant un contrat dit toxique, voir ce forum : <http://www.xxxxxx>rnrnMon conseiller s'est d'ailleurs empressé de me proposer de résilier ce contrat (étonnant non ?).rnrnComme je suis déterminé, obtenir un accord amiable rapide est une possibilité, faute de quoi je mènerai une action judiciaire.rnJe suis d'ailleurs très intéressé par la possibilité de me joindre à une action de groupe.rnrnPS : pour couronner le tout, je viens de subir, toujours de la part d'xxxxxx, la vente forcée d'un contrat appelé "xxxxxx" (probablement un contrat de protection familiale). xxxxxx m'a prélevé de l'argent pour ce contrat, sans mon accord puisque je n'ai jamais reçu ni donc signé ce contrat. Puis xxxxxx m'a envoyé un chèque de remboursement en invoquant la résiliation de ce contrat ! Mon conseiller m'a expliqué trouver cela normal car c'est, je cite : "de la pollicitation".rnrnNon, c'est purement et simplement de la vente forcée !rnrnBon courage à tous et surtout ne lâchons rien !rnrnlvonline

Par **Dominique Axa France**, le **22/01/2015 à 16:48**

Bonjour ivonline, rnrnJe suis Dominique du service qualité d'AXA France.rnrnVous possédez un contrat de prévoyance et évoquez le rendement de ce produit.rnrnAussi, il me paraît nécessaire de faire un point avec vous sur le fonctionnement de ce contrat qui correspond davantage à une opération de prévoyance que d'épargne.rn rnEn effet, il s'agit d'un contrat qui permet :rn- soit le versement d'un capital en cas de décès (ou invalidité),rn- soit le versement d'un capital, en cas de vie, réglé au terme du contrat.rn rnIl n'y a donc pas de notion de taux garanti ni d'intérêts mensuels servis.rnrnLe montant du Capital Décès (ou terme) et les primes correspondantes évoluent proportionnellement, selon les mécanismes prévus à vos Conditions Générales.rnrnPour ce qui concerne le principe de pollicitation, notre compagnie lance chaque année des pollicitations dites « actions commerciales » sensibilisant nos assurés quant à l'intérêt de souscrire certains de nos contrats: Protection Juridique, Protection Familiale Intégrale.rnrnComme vous l'a expliqué votre agent, celle-ci est une pratique usuelle et conforme à toute pratique commerciale, sachant que toute souscription est laissée à votre libre choix.rnrnDans le cas présent, vous avez du renvoyer par mégarde un ordre de paiement.rnrnJe note toutefois que tout est rentré dans l'ordre et qu'un remboursement a bien été réalisé.rnrnSi vous le souhaitez, je me tiens à votre disposition via la messagerie privée du forum pour échanger sur ces sujets. rnrnCordialementrnDominique RrnQualité AXA France

Par **chantou973**, le **30/10/2015** à **18:12**

Bonjour, rnJe possède un contrat depuis 1995 arrivant à terme en 2016. Je viens de recevoir une situation de contrat (2014), le dernier reçu était de 2013 et je n'en n'avais pas eu depuis 2009. rnJe suis surprise de constater que la montant garanti au terme est inférieur à celui de 2013. rnEt que le capital n'a augmenté que de 238 € entre 2009 et 2013 soit 5 ans et je continue a être prélevé normalement rnjusqu'à la date d'échéance. rnEn fin de compte le montant annoncé correspond à mes versements sans aucun intérêt. rnExiste-t-il un recours contre la compagnie d'assurance ?

Par **Dominique Axa France**, le **03/11/2015** à **09:53**

Bonjour Chantou973,rnrnJe suis Dominique du service qualité AXA France. rnrnVous relevez une diminution de la valeur au terme de votre contrat, ce que vous ne comprenez pas. rnrnComme évoqué dans notre réponse du 21 janvier 2015, il s'agit d'un contrat de prévoyance dont l'objectif est d'assurer un capital à vos proches en cas de décès. La notion d'intérêt et de taux de rendement ne s'appliquent pas en l'espèce. rnrnLa diminution du capital décès s'explique par le prélèvement des cotisations sociales. rnrnJe rappelle, en effet, que la somme annoncée au terme correspond à une projection, qui ne peut pas tenir compte des taxes sociales à venir (comme indiqué sur nos avis de situation). rnrnJ'espère, par ces éléments, avoir pu vous apporter des éclaircissements.rn rnSi vous le souhaitez, je me tiens à votre disposition par le biais de la messagerie privée. rnrnCordialement rnDominique R.rnQualité AXA France

Par **chantou973**, le **03/11/2015** à **14:20**

Bonjour DominiquernAbsolument pas il s'agit d'un contrat retraite prévoyant à la fin du contrat soit le versement d'un capital (en francs à l'époque de 953 000 F) soit d'une rente d'environ 52 000 francs à l'époque) et le contrat est revalorisé. En cas de décès avant le terme il est prévu que les héritiers touchent les sommes déjà versées et non pas un capital sauf s'ils attendent la fin de contrat, auquel cas il touchent le capital que j'aurais touché.rnJ'ai également un contrat ARCADES de la même époque et qui, lui évolue normalement. j'ai également une assurance décès.rnTous ces contrat datent de 1995, ils sont non imposablesrnCordialement

Par **Dominique Axa France**, le **03/11/2015** à **14:57**

Chantou973,rnrnCompte tenu des informations publiées et du sujet ouvert, tout portait à croire qu'il s'agissait d'un contrat de prévoyance.rnrnJe vous confirme toutefois, que les taxes sociales affectent tous les contrats d'assurance vie (article 1600-0 D du code général des impôts).rnrnAfin d'éclaircir le point évoqué, sachez que je me tiens à votre disposition via la messagerie privée du forum. rnrnVous pouvez également joindre notre Espace Clients pour tout renseignement lié au fonctionnement de votre contrat.rnrnCordialementrnDominique

